Responsabilité fuite toiture maison vendue

Par Marie56

Bonjour,
Nous avons acheté une maison en 2012 revendue en 2018. Nous avions rénové cette maison dont la toiture, ne sachant pas qu'il fallait prendre une assurance décennale.
Aujourd'hui les nouveaux propriétaires nous sommes de refaire faire toute la toiture car il y a une fuite à une fenêtre de toit et une infiltration depuis plusieurs mois, qu'ils ont laissé sans protection. Mon mari leur avait proposé de rechanger cette fenêtre de toit et la partie de toiture, ils n'ont pas voulu, ils voulaient que ça soit fait par une entreprise afin de bénéficier de la décennale en cas de revente.
Sachant que nous sommes responsables, nous avons fait le nécessaire auprès d'entreprises, nous avons obtenu un devis « raisonnable » entre autres très élevés. Les nouveaux propriétaires nous ont annoncé une participation à hauteur de 20% soit 2400 ?, alors que pour nous, notre participation n'aurait dû être que pour la partie endommagée mais nous avons dû payer la différence soit 9600 ?, nous avons donc pour cela été obligé de faire un prêt alors que notre seul revenu est ma modeste retraite.
Ma question est : avons-nous un recours pour le remboursement de la partie non endommagée ?
Merci de vos réponses,
Cordialement

Par ESP

Bonjour
Si vous n'avez pas fait passer un expert, il vous sera difficile maintenant de prouver quelle partie était réellement à refaire !

Votre acheteur a-t-il fait appel à la justice en invoquant la garantie des vices cachés ?
Car le vice doit être antérieur à la vente. Cela signifie qu'il appartient à l'acheteur de démontrer, en particulier par la voie de l'expertise, que les dommages résultent d'une cause qui existait déjà au moment de la vente.

Par Marie56

Je vous remercie de votre réponse.
Cordialement